

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2024 à 19h00

Date de convocation : 04/01/2024

Date d'affichage : 05/01/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

votant : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DEMELUN, Maire,

Étaient présents : M. DEMELUN Alain, Maire – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. BOURGEOIS Grégory – M. DUSSAUD Dominique – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – Mme FLORENCE Marie-Thérèse – M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire - M. BOURGEOIS Grégory – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – M. CAYE Frédéric (pouvoir donné à Monsieur DEMELUN Alain)

Absents : Mme MEBTOUL Naouël

Mme FLORENCE Marie-Thérèse a été élue secrétaire

=====

N°03-2024

OBJET : Modification des statuts du SITCOME

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le SITCOME a délibéré (27 votes POUR ; 5 votes CONTRE et 1 abstention) sur ses changements de Statuts, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre leur modification effective.

Il a été convenu de modifier certains articles des Statuts du Syndicat :

- à l'article 1, incorporant la commune de Voulx qui conventionne avec le SITCOME,
- à l'article 2.1, 1er et 2ème alinéa avec la suppression du nom commercial « SiYonne » et de la notion d'Autorité Organisatrice des Transports que seul IDFM représente,
- à l'article 6, deuxième tiret indiquant « un ou plusieurs Vice-présidents »,
- à l'article 12 en y incorporant plusieurs modifications du calcul des contributions membres, ainsi que la réserve de trésorerie,
- à l'article 13 avec la suppression du dernier paragraphe,

Aux termes de l'article L.5211-20, à compter du 7 décembre 2023, date du comité syndical du syndicat ayant voté ces modifications des statuts du SITCOME, le conseil municipal de chaque commune adhérente dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de statut du SITCOME.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À la-Brosse-Montceaux, le 23/01/2024

Le Maire,
A. DEMELUN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Les formalités de publications ayant été effectuées le : 23/01/2024

Le Maire,

